



RAPPORT EXÉCUTIF

2^È VICE-PRÉSIDENT NATIONAL

ADAM JACKSON

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT

CONGRÈS NATIONAL

JUILLET 2021 - VIRTUEL



CONGRÈS TRIENNAL NATIONAL 2021 DU SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT

RAPPORT DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT NATIONAL AU DIX-HUITIÈME CONGRÈS TRIENNAL (2021) DU SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT

J'ai été honoré d'avoir été élu 2^e vice-président national lors du Congrès 2017 du SEI et j'ai adoré travailler au service des membres pendant ce mandat qui s'est avéré être d'une durée de quatre ans.

À la réunion du Conseil exécutif de septembre 2017, je me suis vu confier les fonctions de président du Comité sur le réaménagement des effectifs et de coprésident du Comité de dotation.

En plus d'être le responsable élu du portefeuille de la négociation collective, j'ai siégé au Comité exécutif.

Les principaux rôles et activités du 2^e vice-président national responsable de la négociation sont énoncés aux articles 2 et 4 du Statut 10 des Statuts du SEI (reproduits ci-après) et dans certaines parties du Règlement 10.

STATUT 10 – FONCTIONS DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS

Article 2 – Vice-présidence

1. Les vice-présidentes et vice-présidents soumettent des rapports écrits des responsabilités qui leur ont été attribuées, à chaque réunion régulière du Conseil exécutif et au congrès.
2. Si le poste à la présidence devient vacant entre les congrès, ou que la ou le titulaire est rendu incapable de remplir les fonctions, la 1^{ère} vice-présidente ou le 1^{er} vice-président occupe le poste temporairement.
3. En l'absence temporaire de la présidente ou du président, et avec l'accord de cette dernière ou de ce dernier, la 1^{ère} vice-présidente ou le 1^{er} vice-président exécute toutes les fonctions de la présidence et est investi de tous les pouvoirs qui en découlent.
4. En l'absence temporaire de la présidente ou du président et de la 1^{ère} vice-présidente ou du 1^{er} vice-président, et avec l'accord de la présidente ou du président, la 2^e vice-présidente ou le 2^e vice-président exécute toutes les fonctions de la présidence et est investi de tous les pouvoirs qui en découlent.

5. Dans les circonstances qui ne sont pas couvertes par ces Statuts, le Conseil exécutif aura l'autorité de combler tout poste, sur une base temporaire.
6. Aux réunions du Conseil national d'administration de l'AFPC, la suppléante ou le suppléant de la présidente ou du président est la première vice-présidente ou le premier vice-président ou, en son absence, la deuxième vice-présidente ou le deuxième vice-président.

Article 4 – La 2^e vice-présidente ou le 2^e vice-président responsable de la négociation collective :

1. surveille l'application du Règlement régissant la procédure de négociation collective;
2. publie fréquemment des bulletins sur l'état des négociations pendant le processus des négociations;
3. assume la présidence du Comité permanent de la négociation;
4. participe à l'équipe de négociation AFPC/ARC;
5. préside le Comité national de la négociation collective;
6. est membre du Comité de coordination national de la stratégie/grève de l'AFPC (CCNS);
7. veille à ce que le processus de négociation pour le SEI soit bien mené au mieux des intérêts des membres;
8. assiste et participe aux discussions et réunions préparatoires de la négociation entre l'AFPC/SEI et l'employeur.

Conformément au Règlement et au Statut susmentionnés, j'ai assisté aux réunions régulières du Conseil exécutif, aux conférences des présidentes et présidents et à une réunion du Conseil national d'administration de l'AFPC, en plus des assemblées générales annuelles, des séances virtuelles de discussion ouverte et réunions régionales, ainsi que des réunions préalables aux négociations avec l'employeur.

NÉGOCIATION

Lorsque j'ai été élu 2^e vice-président national, notre convention collective était échu depuis neuf (9) mois. Les présidentes et présidents de section locale devaient élire leurs représentantes ou représentants des centres fiscaux (CT) et des bureaux des services fiscaux (BSF) au Comité permanent de la négociation, puis le Conseil exécutif devait nommer cinq (5) vice-présidentes ou vice-présidents régionaux (VPR) au Comité national de la négociation collective (en plus des membres du Comité permanent). À ce moment-là, au cours d'une période de dix jours, le Comité national a préparé l'ensemble des revendications à présenter à notre équipe nationale de négociation aux fins des négociations. Une fois ce travail terminé, nous avons demandé à notre négociateur, Morgan Gay, de signaler à l'employeur que nous étions prêts à nous réunir avec lui.

Après dix (10) séances de négociation, deux (2) impasses, deux (2) semaines de médiation, une audience de la Commission de l'intérêt public et de multiples votes de grève, nous avons finalement obtenu une convention historique qui a été ratifiée. Cette convention était conditionnelle à ce que le SEI et l'ARC s'entendent sur la conversion des employé-e-s nommé-e-s pour une période déterminée, et elle constituait un précédent.

Le SEI a littéralement écrit une page d'histoire, sur laquelle nous prenons maintenant appui!

Nous n'aurions jamais pu y arriver sans l'aide des membres et des militantes et militants locaux qui ont appuyé notre lutte à toutes les étapes. Chaque t-shirt arboré, chaque affiche posée dans un cubicule, chaque démarche entreprise à l'échelle locale, chaque distribution de documents à l'entrée des bureaux, chaque fois que nous nous mobilisions, l'employeur observait et voyait la solidarité s'affermir. C'est par ces efforts que nous parvenons à une convention.

J'ai eu le privilège incroyable de travailler avec une équipe qui a apporté cette solidarité à la table de négociation et qui a surmonté tous les obstacles posés sur notre route. Je m'en voudrais par ailleurs de ne pas prendre un instant pour remercier tout le monde de son soutien indéfectible au cours d'une période où j'ai vécu une perte personnelle dont je ne saurais vous décrire l'ampleur. Vos mots de soutien et d'amour m'ont permis de tenir le coup. Vous ne serez jamais oubliés. Nous sommes tous appelés à en vivre l'expérience un jour, et je peux affirmer sans réserve qu'il n'y a pas de lien plus fort, pas de groupe plus bienveillant, pas d'élément plus stabilisateur que le mouvement syndical et, en particulier, le SEI. Vous êtes au bon endroit, mes ami-e-s.

À l'heure actuelle, l'agent principal des relations de travail et moi sommes en pourparlers en vue de cerner les points d'ordre administratif et les « irritants » dans la convention collective qui causent des problèmes mutuels ou qui ne s'appliquent même plus à nos membres, afin que nous puissions gagner un peu de temps à la table de négociation. Comme vous le savez, notre convention arrive à échéance et le travail est déjà en cours. La pandémie a transformé notre vie au travail et notre façon de faire les choses, et il nous faut intégrer des mesures de protection sans précédent à la prochaine ronde de négociations pour veiller à ce que, même si le monde a changé, et pas toujours pour le mieux, nos mesures de protection s'améliorent.

Notre convention collective est le gardien de notre vie au travail. C'est le meilleur outil dont dispose notre syndicat pour défendre nos droits. N'abandonnons jamais la lutte.

Réaménagement des effectifs

On pourrait soutenir que l'une des dispositions les plus importantes de la convention collective (et probablement l'une des moins lues, heureusement) porte sur la sécurité d'emploi. L'Appendice C traite du réaménagement des effectifs.

Je me suis vu confier la présidence du Comité sur le réaménagement des effectifs, mais j'en étais membre depuis déjà de nombreuses années, et j'ai connu toutes sortes de réaménagements des effectifs de l'ère Harper où les listes de membres touchés ne cessaient de s'allonger à cause de compressions budgétaires déguisées sous le vocable de « limitation des coûts » ou d'« examen des dépenses ». Chaque fois que vous entendez des noms ridicules comme ceux-là, il est temps d'ouvrir l'œil; ça veut littéralement dire que l'emploi que vous connaissez et que vous aimez est en péril. Heureusement, cette fois-ci, le nombre de membres touchés a été très faible et a été géré rapidement et efficacement. Nous avons eu très peu de raisons de nous réunir, car des garanties d'offre d'emploi raisonnable et des offres d'emploi raisonnables étaient régulièrement présentées. Si le Comité sur le réaménagement des effectifs n'est pas occupé, c'est que les effectifs ne sont pas touchés.

CONCLUSION

Aucune ni aucun de nous ne peut être efficace sans le soutien et les connaissances incroyables des collègues qui nous entourent. C'est ce qui fait de nous un syndicat. La meilleure façon de lutter pour un meilleur équilibre entre le travail et la vie personnelle, surtout à la lumière de ce que nous avons tous vécu, c'est de nous battre en grand groupe. Bien qu'il s'agisse d'un cliché, il n'y a pas plus grande vérité que « l'union fait la force ». Il ne faut pas se leurrer – sans les autres, nous sommes voués à l'échec. Le processus de négociation ne fait pas exception. Nous avons prouvé que nous pouvons surmonter les obstacles. Nous avons prouvé que nous pouvons servir les Canadiens lorsqu'on fait appel à nous, et nous ne sous-estimerons jamais notre valeur.

Soyez prudents, prenez soin de vos proches et continuez le combat.

Solidarité, mes frères et mes sœurs,

Adam Jackson
2^e vice-président national